



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/08/2026

N° 271-2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION

Les Petites Bonnes Maisons

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 06/08/2026, par laquelle l'entreprise Atlas Réseaux, demeurant à Janzé, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Création de réseaux enfouis.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de réseaux enfouis. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant le cas échéant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'un rétrécissement de chaussée sera effective du 10 août au 10 septembre 2026. Sur cette période, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux sur le lieu-dit Les Petites Bonnes Maisons. Durant les périodes de travaux, lorsque la chaussée sera rétrécie, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Atlas Réseaux, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place un alternat par panneaux durant toute la durée des travaux le cas échéant.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté ne sera valable qu'après accord écrit des services départementaux pour les travaux sur la RD 33.



Fait à Châteaubourg, le 07/08/2026

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Mme Aude de la VERGNE